

Département de l'Ariège

COMMUNE DE SAINTE CROIX VOLVESTRE

Compte rendu de la séance du 25 juin 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Nathalie IGLESIAS

Membres présents :

CABAU Adeline CARRERE SENTENAC Delphine CLIVILLE José DAVID Didier
DOUSSAIN Jean IGLESIAS Nathalie IPINAZAR-LASHERAS Danielle LASSALLE
Nathalie MASSON Laurent MERLE Marie-Claude MERTES Sylvain MIQUEU Pierre
OULIEU Marie-France SARNIGUET Isabelle ZUNIC Florence

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du 26 mai 2020
- Nomination des délégués aux différents EPCI
- Taxes locales 2020
- Indemnités du Maire et des Adjoints
- Désignation du nombre de membres du CCAS
- Nomination des membres du CCAS

Désignation de délégués au SDE09 (D 2020 015)

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Départemental d' Energie de l'Ariège (SDE09) de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat,

Le Conseil municipal ouïe les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du SDCEA doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Election du délégué titulaire :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mr Jean DOUSSAIN 15 voix

M. Jean DOUSSAIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué titulaire .

Election du délégué suppléant :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mr Laurent MASSON 15 voix

M. Laurent MASSON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé un délégué suppléant .

Désignation de délégués au Syndicat Mixte d'Artillac (D 2020 016)

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Mixte d'Artillac de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat,

Le Conseil municipal ouïe les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Mixte d'Artillac doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Election du délégué titulaire :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mr José CLIVILLE 15 voix

M. José CLIVILLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué titulaire.

Election du délégué suppléant :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mr Didier DAVID 15 voix

M. Didier DAVID ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué suppléant.

Désignation d'un délégué à ENVOL (D 2020 017)

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre à l'association ENVOL de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant

Le Conseil municipal ouïe les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre de l'Association ENVOL doit désigner un délégué ,

Election du délégué titulaire:

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 15
 - Majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
- Mme Nathalie IGLESIAS 15 Voix

Mme Nathalie IGLESIAS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé déléguée titulaire.

Election du délégué suppléant:

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 15
 - Majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
- Mme Florence ZUNIC 15 Voix

Mme Florence ZUNIC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé déléguée suppléant.

Désignation d'un correspondant de défense (D 2020 018)

Le Maire fait part au Conseil municipal que Madame le Préfet de l'Ariège demande un membre du conseil municipal soit un représentant à la Défense

Le Conseil municipal ouïe les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
Ont obtenu :
 - Mr Laurent MASSON 15 voix

Mr Laurent MASSON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé correspondant de la Défense auprès de Madame la Préfète.

Désignation de délégués au Syndicat Mixte PNR (D 2020 019)

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le Conseil municipal ouïe les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Mixte du PNR doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Election du délégué titulaire :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
Ont obtenu :
 - Mr José CLIVILLE 15 voix

Mr José CLIVILLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué titulaire.

Election du délégué suppléant :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
Ont obtenu :
 - Mr Didier DAVID 15 voix

Mr Didier DAVID ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué suppléant

TAUX DES TAXES LOCALES 2020 (D 2020 020)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (Taxe Foncier Bâti et Foncier non bâti,) afin d'élaborer le budget primitif en suivant le pacte fiscal de neutralisation et la délibération du 23 mars 2017 qui fixe l'attribution de compensation provisoire versée par la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité de ses membres présents :

d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1.145705%

Les taux applicables en 2020 seront donc :

Taxe Foncière (bâti) : 6,67 %

Taxe Foncière (non bâti) : 36,06 %

FIXATION DES INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS AU 26 MAI 2020 (D 2020 021)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Considérant que la commune de Sainte Croix Volvestre appartient à la strate de 500 à 999 Habitants,

Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :
 - l'indemnité du maire, 40,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - et du produit de 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire 40,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique et du produit de 10,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

A compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 40,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 10,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 10,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le maire (et) le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CCAS DE STE CROIX (D 2020 022)

Monsieur le Maire rappelle que suivant l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre de membres minimum au CCAS est de 4 membres élus et de 4 membres de la société civile nommés par le Président, soit le Maire le nombre de membres maximum au CCAS est de 16 membres élus et de 16 membres de la société civile nommés par le Président soit le Maire.

C'est l'assemblée communale qui doit fixer le nombre de membres au CCAS.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Accepte et décide que le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS sera de 12 soit 6 membres du conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire de la société civile.

Vote : 15 Pour

Désignation des Membres du CCAS de Ste Croix Volvestre (D 2020 023)

Monsieur le Maire rappelle que le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS a été fixé au 6 membres élus et 6 membres de la société civile, il a lieu de procéder à l'élection d'un membre au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire fait appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Votant : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- Nul ou blanc : 0

Candidats :

- Mme Delphine CARRERE SENTENAC a obtenu 15 voix
- Mme Nathalie IGLESIAS a obtenu 15 voix
- Mme Marie-Claude MERLE a obtenu 15 voix
- Mme Marie-France OULIEU a obtenu 15 voix
- Mme Isabelle SARNIGUET a obtenu 15 voix
- Mme Florence ZUNIC a obtenu 15 voix

Mesdames Delphine CARRERE SENTENAC, Nathalie IGLESIAS, Marie-Claude MERLE, Marie-France OULIEU, Isabelle SARNIGUET, Florence ZUNIC ont été proclamées membres au conseil d'administration du CCAS de Ste Croix Volvestre.